

13 FEV. 2006

A1243

AW AUDIT ET GESTION
Société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros
Siège social : 11 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
RCS STRASBOURG 384 644 738

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq,
Le vingt huit décembre,
A 14 heures,

Les associés de AW AUDIT ET GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros, divisé en 8 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain WALTHER, propriétaire de	7 758 parts,
Monsieur Antoine DI-VAGNO, propriétaire de	240 parts,
Monsieur Philippe BURCKLE, propriétaire de	1 part ,
Madame Edith WOLF, propriétaire de	1 part ,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WALTHER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Adjonction d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance ; cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adjoindre à Monsieur Alain WALTHER, en qualité de cogérante avec effet au 1^{er} janvier 2006, sans limitation de durée,

Mademoiselle Edith WOLF
demeurant 31 Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les personnes présentes.

Alain WALTHER

Antoine DI-VAGNO

Philippe BURCKLE

Edith WOLF

ABSENT